

## AVIS AUX MEMBRES

 $N^{\circ} 2007 - 125$ Le 30 novembre 2007

## RAJUSTEMENT DES MODALITÉS DU CONTRAT:

## MISE À JOUR DE LA MODIFICATION DE LA MODALITÉ DU 10%

Les amendements aux Règles A-1 et A-9 ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), tel qu'annoncé dans l'avis aux membres #2007-097 daté du 13 septembre 2007. Toutefois, les sections A-102 Définitions et A-902 Rajustements des modalités, soussection 3 n'ont pas été mises en application à ce moment-là.

Tel que précédemment annoncé, selon les règles actuelles de CDCC, les options ne sont pas rajustées pour tenir compte de dividendes en espèces ordinaires ou de distributions de montants, par l'émetteur, sur le bien sous-jacent. Un dividende en espèces n'excédant pas 10% de la valeur au marché du bien sous-jacent, le jour de déclaration de ce dividende, est réputé être un dividende ordinaire. Les dividendes supérieurs à 10% font l'objet d'un rajustement de contrat. La taille du dividende en espèces détermine le rajustement.

Selon les modifications aux règles susmentionnées de la CDCC, les dividendes ou distributions en espèces, sont considérés comme dividendes ou distributions ordinaires (quelque soit leur taille) lorsqu'ils ont été déclarés selon une politique ou pratique de paiement trimestriel de tels dividendes ou sur une autre base régulière. Les dividendes payés par l'émetteur d'un bien sousjacent qui ne sont pas conformes à une politique ou pratique de paiement trimestrielle ou sur une autre base régulière sont réputés être des dividendes spéciaux. La CDCC rajustera normalement les dividendes spéciaux s'ils excèdent le seuil de 15,00\$ par contrat d'options.

Ces changements n'ont pas été mis en vigueur immédiatement afin de permettre à la règle actuelle du 10% de s'appliquer à tous les intérêts en cours existants au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle règle.

L'objectif du plan des droits acquis est de déterminer une date d'entrée en vigueur afin que les annonces de dividendes survenant avant la date effective soient soumises à la règle existante du 10% et que les annonces de dividendes survenant après la date effective, soient soumises à la nouvelle règle.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest Bureau 700 Toronto, Ontario M5H 2M5 Tél.: 416-367-2463

Téléc.: 416-367-2473



Afin d'éviter l'arbitrage des actions inter-cotées entre les Etats-Unis et le Canada, la CDCC doit choisir la même date d'entrée en vigueur que l'Options Clearing Corporation. Par conséquent, la nouvelle règle s'appliquera aux dividendes en espèces annoncés le ou après le 1<sup>er</sup> février 2009 à toutes les échéances existantes après la date d'entrée en vigueur.

Pour atteindre cet objectif des droits acquis, un plan opérationnel est nécessaire afin de séparer les « anciens » symboles long terme soumis à la règle du 10% des « nouveaux » symboles soumis à la nouvelle règle.

Dans le cas où un dividende en espèces est déclaré le ou avant le 31 janvier 2009 inclusivement, toutes les échéances seront soumises à la règle du 10%, incluant les options long terme arrivant à échéance après le 1<sup>er</sup> février 2009. Dans le cas où un dividende en espèces est déclaré le ou après le 1<sup>er</sup> février 2009, la nouvelle règle s'appliquera à toutes les échéances, incluant les échéances long terme.

Les contrats d'options qui resteront soumis à la règle existante du 10% se verront attribuer un symbole spécial. En outre, les positions long terme bénéficiant de droits acquis ne seront pas transférées automatiquement à leur symbole de base puisque celui-ci pourra par la suite faire l'objet d'un rajustement en vertu de la nouvelle règle.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QU'IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DE S'ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI ONT DES POSITIONS EN OPTIONS SONT MIS AU COURANT DE L'EFFET DE CES CHANGEMENTS ET DE LEUR DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.

Pour de plus amples informations à ce sujet, prière de contacter Samira Mensah, Analyste, Gestion des Risques au (514) 871-2424 extension 476.

Michel Favreau Premier vice-président et chef de la compensation